



Note de synthèse

Groupes de pratiques professionnelles

« Laïcité et pratiques professionnelles : quelles articulations ? »

Décembre 2012

Entre septembre 2011 et février 2012, l'ORIV a mis en place deux groupes de pratiques professionnelles, l'un en Lorraine (24 participants) et l'autre en Alsace (18 participants). Ils visaient à permettre une analyse des pratiques et des expériences professionnelles se rapportant à des enjeux en termes de laïcité, à favoriser l'émergence de pistes explicatives et compréhensives et à identifier des pistes de « progrès ». Afin de permettre une progression dans le travail sur les pratiques, quatre séances ont été organisées pour chacun des groupes.

Ils étaient ouverts à des professionnels de la politique de la ville, du social, de la prévention, de l'animation confrontés dans leurs pratiques à des situations considérées comme des mises en cause du principe de laïcité. Volontairement limitée en nombre, la participation aux groupes reposait sur le volontariat et sur l'assiduité pour la durée du cycle.

Ces groupes ont été animés par Faiza GUELAMINE, responsable de formation à l'ANDESI (Association Nationale des Cadres du Social) et sociologue engagée sur ces questions dans une démarche de travail à visée formative depuis plusieurs années, en lien avec l'ORIV.

Ce document vise à rendre compte, de manière synthétique, de la démarche mise en œuvre ainsi que des principaux enseignements et enjeux issus de ces groupes de pratiques professionnelles.

DEMARCHE PEDAGOGIQUE ET METHODOLOGIQUE

La démarche de travail était fondée sur une approche sociologique appliquée à l'expression du fait religieux telle qu'elle se donne à voir dans le champ du secteur social.

L'objectif de ces séquences de travail était, à partir de situations présentées par les professionnels eux-mêmes, d'interroger et de réfléchir aux postures professionnelles adoptées face aux conduites référées, à tort ou à raison, au religieux.

En cela, les principes de la laïcité ne sont pas envisagés comme des « réponses » toutes faites applicables aux situations, mais comme un cadre, des principes et des réglementations à connaître et qui se retravaillent collectivement pour venir appuyer les pratiques. À la lumière de ces principes (rappelés et explicités), il s'agissait de favoriser les débats et d'analyser les actions développées dans un cadre éducatif et plus largement dans une variété de contextes professionnels représentés au sein des groupes.

De ce fait, le contenu des séances (cf. tableau récapitulatif, p. 5) a consisté moins dans un débat large et consensuel qu'en un travail de réflexion collective. Il cherchait à faire émerger des orientations pour préciser les principes au fondement « des pratiques », alimenter les liens entre « principes » et « pratiques », ainsi qu'identifier des conditions de mise en œuvre optimisées de ces principes.

CADRE DE TRAVAIL PREALABLE

En préalable au travail au sein des groupes, un certain nombre de repères « éthiques » et méthodologiques ont été proposés dans une logique de distanciation et de contextualisation. Aborder ces questions et les traiter dans le cadre des pratiques professionnelles nécessite de s'accorder et d'inscrire son action dans les aspects développés ci-dessous :

- Valider le postulat de départ selon lequel ces sujets *a priori* ne sont pas neutres, compte tenu du rapport que chacun entretient face au religieux.
- Accepter la diversité des positionnements comme condition aux échanges.
- Conserver l'approche citée, à savoir analyser les pratiques professionnelles au regard des principes de la laïcité et de ne pas confondre celle-ci avec un travail qui mettrait en débat les croyances et les pratiques religieuses en tant que telles (débat d'ordre théologique).
- Appréhender le fait religieux, la laïcité et les questions qui y sont liés à partir d'une approche pluridisciplinaire, historique, juridique, psychosociologique, sociologique, afin de déconstruire les présupposés rattachés à ces notions et se distancier des discours et croyances que chacun entretient avec le fait religieux et la laïcité.
- Accepter de s'inscrire dans une visée interrogative et de problématiser les questions abordées, les situations vécues, les pratiques « difficiles » etc.
- Envisager la visée de ce travail non comme le fait de « donner des recettes », mais comme un travail devant permettre d'engager une réflexion, qui amène à penser, voire à questionner, les pratiques professionnelles.
- Rappeler l'impact du droit local et notamment du Concordat en Alsace-Moselle.

LES ENJEUX DE LA LAÏCITE

Un rapport à l'immigration et au passé de la France qui impacte le fait religieux

Pour Faïza Guelamine, la façon dont la société française appréhende le fait religieux aujourd'hui est en partie déterminée par son propre rapport à l'immigration ainsi que son positionnement par rapport à l'intégration. Les pratiques religieuses mises en question dans le secteur social émanent, pour une part, mais pas exclusivement, des populations étrangères et d'ascendance étrangère ou sont renvoyées à une dimension « intégrative » (sans que le lien à l'immigration soit réel).

Par ailleurs, même lorsque cela n'est pas le cas, un certain nombre d'observations nous amènent à constater que la question de laïcité dans le débat public et l'opinion sont souvent ramenées à la présence « immigrée ».

Traiter ces questions nécessite donc de rappeler un certain nombre d'aspects afin d'éviter les représentations et stigmatisations qui y sont liées :

- La France est une terre d'immigration qui ne se reconnaît pas comme telle. D'une certaine façon la société française dans son ensemble éprouve des difficultés à se penser comme une société composée d'une « diversité » de peuplements et donc d'une hétérogénéité de populations, de mœurs, de cultures, de religions...
- Le modèle d'intégration républicaine (superposant unicité politique et unicité culturelle et imposant le principe de l'égalité de traitement), intervient dans cette difficulté à penser une société aux composantes plurielles. La coexistence entre des groupes distincts par leurs « comportements culturels » est ainsi considérée comme un risque de mise en cause de la cohésion nationale.
- En prolongement de cette situation, le fait de considérer le principe d'égalité au fondement de la République rend difficile le fait d'envisager sa non-application en dehors de situations exceptionnelles. De ce fait, les traitements discriminants appliqués en fonction des phénotypes et des « origines » attribuées aux groupes minoritaires restent complexes à aborder et à traiter « de front ». On qualifie de ce fait la société française de société « color blind » [aveugle à la couleur].
- Le « paradigme » de la colonisation intervient également dans la manière dont un certain nombre de constructions nominatives et de représentations sont mobilisées sous des formes renouvelées face aux « héritiers » de l'immigration post-coloniale, dans la relation à « l'immigré », « au musulman » et plus largement à l'Autre.
- À ces constructions s'ajoute l'impact du « modèle républicain ». Celui-ci produit une distinction très claire entre Français et étrangers (en référence au lien entre citoyenneté et nationalité), et

définit un certain nombre de conceptions regroupées à partir de la *doxa*¹ de l'intégration envisagée comme un processus volontariste, individuel. Ce « modèle » entraîne un ensemble de constructions, de représentations et de catégorisations, comme par exemple le groupe des « jeunes issus de l'immigration ». En l'occurrence, ce groupe doit pouvoir attester de la qualité de *français à part entière*, marquant ainsi la continuité d'une représentation dominante qui laisse à penser que ces derniers sont marqués (comme leurs ascendants) du sceau de l'extériorité avec la Nation française.

- Enfin, à la faveur de différents éléments (des débats autour du « port du voile » qui se sont développés en France dans les années 80 et 90, sous l'influence de l'instrumentalisation politique qui en a été faite, de la montée de l'islam radical politique dans le monde et au regard d'autres événements et contextes géopolitiques) la stigmatisation appliquée aux catégories référées à l'islam perdure voire se renforce.

Une référence à la laïcité dans un contexte de méconnaissance du contexte historique et des principes qui la sous-tendent

Le rapport de la société française au fait religieux se déploie dans un pays qui convoque sans cesse la laïcité, alors que son histoire et son contenu sont relativement méconnus.

La laïcité, qui n'est pas une « exclusivité française », se rapporte à la séparation entre l'État et la religion. Il existe des modalités variées dans le monde dans les façons de procéder et de penser cette séparation. La loi emblématique consacrant la laïcité en France est la loi de 1905, séparant Église catholique et État. La laïcité renvoie à des textes de loi et à des principes².

De fait, les manifestations de la laïcité, la manière dont elle se donne à voir, la façon dont elle est « convoquée » par les acteurs, ne sont pas figées. Si on se réfère au développement historique et culturel français, on peut parler de « seuils de laïcisation ». Pour Jean Baubérot (historien et sociologue), qui est à l'origine de cette notion, la laïcité n'est que rarement perçue dans sa complexité et est assez souvent réduite à l'exclusion du religieux dans l'espace public.

Selon Jean Baubérot, trois principes essentiels déterminent les fondamentaux de la laïcité du point de vue de ses principes réglementaires :

1. Le respect de la liberté de conscience et de culte qui inclut le droit de ne pas croire, de se convertir, etc.
2. La lutte contre toute domination de la religion sur l'État et sur la société civile. La laïcité est le produit d'un combat politique, ce n'est pas la religion qui « gère » le fonctionnement de l'État. La religion ne peut s'imposer aux citoyens comme mode de « croire » incontournable.
3. L'égalité de traitement des religions et des convictions, y compris celle de ne « pas croire ».

Si l'État ne doit reconnaître aucune religion, il ne doit en méconnaître aucune, d'où le principe de « neutralité ». Ce qui signifie qu'il lui incombe de garantir l'égalité de traitement des religions et croyances, ce principe permettant d'assurer le principe de « liberté de conscience ».

La laïcité française implique de faire « tenir » ces trois principes. Cette coexistence est rendue difficile par le rapport de chacun au religieux. En effet, on peut être amené à réduire la laïcité à l'un ou à l'autre de ces principes et à en ignorer les autres. Il est également assez courant de confondre laïcité et athéisme, ou laïcité et sécularisation. Cette dernière relève quant à elle de processus historiques ou sociaux où les comportements des hommes en société perdent leur caractère « religieux ».

Une notion visant le vivre ensemble... mais complexe dans sa mise en œuvre

La laïcité doit permettre le vivre ensemble et éviter les oppositions entre la diversité des croyances. Pour autant l'affirmation de la laïcité ne donne pas à elle seule le « mode d'emploi » dans toutes les situations. Ainsi, et à titre d'exemple, le choix des repas servis dans les cantines scolaires doit être mis en perspective avec les principes réglementaires qui rendent possible ce service. Ce dernier ne s'impose pas légalement aux collectivités territoriales. Ce caractère facultatif conduit ces dernières à prendre en compte ou pas les interdits alimentaires dans les menus servis.

¹ La notion de doxa renvoie à un « ensemble, plus ou moins homogène, d'opinions (confuses ou non), de préjugés populaires ou singuliers, de présuppositions généralement admises et évaluées positivement ou négativement » qui fonde toute communication sauf celles de type scientifique cherchant à prendre de la distance.

² Pour plus d'informations, se référer à la chronologie sur la législation (ORIV, décembre 2012)

En définitive, la laïcité renvoie à des situations de compromis incluant les réglementations existantes et la construction d'un « vivre ensemble » dans un contexte particulier, selon les époques, les acteurs en présence, les problématiques... Ces paramètres constituent les configurations selon lesquelles l'expression du fait religieux se donne à voir.

ENSEIGNEMENTS

Des points de vigilances dans le champ de l'action sociale

Les limites définies par la loi qui s'imposent aux salariés et aux employeurs permettent de poser un certain nombre de repères indiscutables (sécurité, exercice de l'activité professionnelle sur des jours ouvrés...), mais ne permettent pas toujours de proposer des « réponses » dans toutes les situations que l'on voudrait pouvoir traiter à l'aune des réglementations. Si des pratiques religieuses paraissent contrevenir ou entraver les principes de neutralité, l'employeur qui réagit légitimement face à ces situations doit également être attentif à ne pas « répondre » à la situation sous une forme discriminatoire pour motifs religieux (art 225 - 2 du Code Pénal).

Les postures éducatives et sociales des intervenants sociaux dans ces contextes permettent d'identifier un certain nombre de points de vigilance.

- La nécessité de respecter les croyances des usagers, articulée à la position de neutralité du travailleur social peuvent « faire tension ». On peut citer par exemple, le cas d'un mineur qui demande à être accompagné à l'Église, à une équipe de travail partagée sur le bien-fondé ou sur la « valeur éducative » de cet accompagnement.
- La liberté d'expression et de pratiques religieuses coexistent parfois avec la présence de conduites prosélytes au sein de structures culturelles ou culturenelles. Les professionnels doivent se montrer vigilants face aux « dérives sectaires » et non démocratiques. C'est le cas, par exemple, du développement de discours sur les rôles genrés fortement inégaux transmis à des enfants en bas âge au sein d'associations d'animation culturelles.
- Les représentations référées aux statuts différenciés femmes-hommes, lorsqu'ils se justifient selon les protagonistes (professionnels ou usagers) à partir de normes culturelles et/ou religieuses, constituent un point de « cristallisation ». Or il existe un risque de venir prolonger des pratiques de travail social qui tendent à disqualifier les pères, les hommes, dès qu'ils sont référés aux groupes minoritaires. Il est donc important de réfléchir aux projections possibles de la part des intervenants sociaux.
- Les textes récents encadrant le principe de la laïcité et leur application à l'école (loi de 2004 interdisant les signes religieux dans les établissements scolaires), dans l'espace public (circulaire du 2 mars 2011 relative à la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public) sont parfois perçus comme autant d'instruments au service d'une stigmatisation de l'Islam. Les intervenants sociaux doivent être vigilants et relativiser les pratiques et discours qui peuvent en résulter, mais aussi tenir compte du développement de pratiques « intégristes » multiples (musulmanes, évangélistes, juives...).
- Face à la complexité de certaines situations, il s'avère nécessaire de construire collectivement un positionnement professionnel sachant que l'ensemble de la chaîne hiérarchique (y compris les cadres de proximité) est concerné par les questions de fond posées par certaines situations. Ainsi, à titre d'exemple, les sorties organisées durant la période de ramadan sont l'occasion de mobiliser différents registres :
 - o les conséquences que ces pratiques peuvent engendrer du point de vue de la sécurité,
 - o les conséquences en terme de convivialité entre professionnels et/ou avec les adolescents dès lors que les uns ou les autres pratiquent le jeûne,
 - o l'exemplarité que représente le professionnel qui jeûne au risque d'influencer les adolescents, posant ainsi la question de la neutralité de leur attitude dans ce contexte,
 - o l'intolérance ou la discrimination qu'une interdiction de cette pratique pourrait entraîner.

Quelques points de repère pour l'action...

La nécessaire « mise en mots » et le partage autour de situations référées à tort ou à raison au religieux sont revenus comme un leitmotiv tout au long des séances des groupes de pratiques, tant « le silence » ou au contraire « la vive polémique » semblent parfois dominer.

Sans avoir épuisé le sujet, ni avoir pu rendre compte de manière extensive des connaissances travaillées et des débats menés lors de ces séances, quelques points de repère émergent :

- Le besoin d'échanger, d'informer, de démystifier les questions relatives à l'application de la laïcité dans le champ du travail social, de l'action sociale et éducative.
- La nécessité de construire des positionnements professionnels correspondant aux caractéristiques institutionnelles des secteurs concernés, collectivités territoriales, services de la protection de l'enfance, de l'éducation spécialisée, etc.
- L'évitement des attitudes « simplificatrices » ne permet pas pour autant d'aller au-delà de « l'effet écran » des comportements référés au religieux. En effet, « le religieux » interfère souvent avec d'autres facteurs, qu'il ne faut pas occulter (crise d'adolescence, rapports de pouvoir...).
- Se distancier, sans les ignorer, des lieux communs ou caractéristiques des discours dominants sur la laïcité et les religions, pour s'engager en contexte professionnel dans une posture qui réponde à la fois aux missions des services employeurs, en respectant les croyances et les convictions de chacun (usagers, collaborateurs, collègues) sans sacrifier appartenances et affiliations dont chacun peut se prévaloir.

EN COMPLÉMENT

Dates et contenu des différentes séances de travail des groupes de pratiques professionnelles

Date	Contenu
1 ^{ère} demi-journée - 29 septembre après-midi en Lorraine - 30 septembre matin en Alsace	Problématisation de la question de la laïcité articulée à celle liée au traitement de la question de l'immigration et de l'intégration en Europe et singulièrement en France. Présentation des grandes lignes fondant la laïcité en France
2 ^{ème} demi-journée - 4 novembre matin en Lorraine - 4 novembre après midi en Alsace	Travail sur des situations concrètes « issues du terrain » mettant en relief les questions posées par l'expression du fait religieux. Identification des axes de réflexion après analyse et discussions collectives sur ces situations.
3 ^{ème} demi-journée - 12 décembre après-midi en Alsace - 13 décembre matin en Lorraine	Sensibilisation à une approche anthropologique du fait religieux à partir de quelques principes régissant les principales religions, dans sa référence au « sacré » pour en comprendre notamment l'impact sur la vie quotidienne.
4 ^{ème} demi-journée - 20 janvier matin en Alsace - 20 janvier après midi en Lorraine	Réflexion autour des principes et des réglementations récentes et plus anciennes en rapport avec la laïcité. Retour sur les situations de travail traitées afin d'identifier des repères pour penser ou mettre en œuvre les pratiques professionnelles mobilisées dans ces contextes.